

## CoViD19

### PROCEDURE DECISIONNELLE POUR LES CAS CONTACTS

#### Cadre d'application :

- Le secret médical est garanti tout au long de l'application de la procédure.
- Cette procédure est obligatoire et s'impose au personnel comme aux familles.
- Le LADL doit être systématiquement informé des situations ci-dessous ainsi que des résultats et développements de ces situations.
- C'est le LADL qui fixe les dates de retour dans l'établissement, après concertation avec les familles ou les agents. Quelles que soient les circonstances, l'agent ou l'élève ne peut revenir au LADL sans autorisation de la Direction.
- Les personnels et les parents des élèves ayant pu entrer en contact avec un élève ou un personnel malade seront informés (confidentialité respectée).

#### Dans tous les cas le bon sens prime :

- Toute apparition de symptômes requiert un diagnostic urgent.
- Cette procédure peut évoluer en fonction des instructions gouvernementales et du poste diplomatique mais également en fonction de la meilleure connaissance de la maladie.

#### Trois phases sont distinguées :

- Sujet en contact avec un cas suspect.
- Sujet en contact avec un cas confirmé.
- Sujet ayant contracté la maladie.

**IMPORTANT** : est considéré comme **cas contact**, une personne ayant été en présence d'un cas suspect ou confirmé dans une des circonstances suivantes :

- Les deux personnes vivent sous le même toit.
- Les deux personnes travaillent dans le même bureau.
- Les deux personnes ont été en relation pendant plus de 15 minutes sans distanciation et sans port d'un masque de protection.

Toute autre situation ne qualifie pas une personne comme étant cas contact.

## PHASE 1) Agent ou élève en contact avec un cas suspect

- Obligation d'en informer le LADL.
- Ne pas venir au LADL.
- Attendre les résultats du dépistage PCR (prélèvement jour J) sur le sujet suspect.
- Si dépistage PCR du sujet **NEGATIF** et avis médical conforme, peut revenir au LADL.
- Si dépistage PCR du sujet **POSITIF** ET / OU le sujet a des symptômes confirmés => **phase 2**

## PHASE 2) Agent ou élève en contact avec un cas confirmé

- Obligation d'en informer le LADL.
- Ne pas venir au LADL.

### PHASE 2.1) L'agent ou l'élève vit sous le même toit que le cas confirmé ET / OU symptômes

- Personnes non vaccinées ou personnes doublements vaccinées de plus que 6 mois

Isolement à la maison pour une durée de 7 jours après la dernière exposition potentielle (date de guérison du cas confirmé)

L'isolement peut être réduit si un test PCR ou un test antigénique fait à J+5 est négatif et la personne est asymptomatique. (J+5 après la date de guérison du cas confirmé)

- Pas d'isolement pour les personnes doublements vaccinées de moins que 6 mois à condition qu'ils soient asymptomatiques, qu'ils gardent le masque et respect la distanciation sociale.

-Si dépistage PCR ou test antigénique **POSITIF** => phase 3 si symptômes. Si pas de symptômes, retour dans l'établissement au bout de 7 jours.

### PHASE 2.2) L'agent ou l'élève ne vit pas sous le même toit que le cas confirmé

- Personnes non vaccinées ou personnes doublement vaccinées de plus que 6 mois

Isolement à la maison pour une durée de 7 jours après la dernière exposition potentielle.

L'isolement peut être réduit si un test PCR ou test antigénique fait à J+5 est négatif et la personne est asymptomatique.

- Pas d'isolement pour les personnes doublement vaccinées de moins que 6 mois à condition qu'ils soient asymptomatiques, qu'ils gardent le masque et respect la distanciation sociale.

-Si dépistage PCR ou test antigénique **POSITIF** => phase 3 si symptômes. Si pas de symptômes, retour dans l'établissement au bout de 7 jours.

### **PHASE 3) Agent ou élève développant la Covid**

- Obligation d'en informer le LADL.
- Suivi médical obligatoire, adapté aux symptômes développés.
- L'isolement est de 7 jours, la durée peut être réduite si un test de PCR ou test antigénique est négatif à J5 avec absence de fièvre durant les dernières 24h et une nette amélioration des autres symptômes.

### **Très important : LES BONNES PRATIQUES**

Pour protéger les enfants et les professionnels, vous êtes appelés à respecter les consignes suivantes :

Ne pas confier son enfant au lycée et prendre l'avis du médecin traitant :

- S'il présente de la fièvre (température supérieure à 38°) ou autre symptôme infectieux (toux, diarrhée, vomissement, malaise, gêne respiratoire...) et s'il est cas contact Covid positif.
- Pour le lycée un certificat médical est demandé après 48 h d'absentéisme, si la visite chez le médecin n'a pas eu lieu, nous pourrions demander un test PCR.



Lycée Alphonse  
de Lamartine  
Tripoli-Liban  
الليسيه الفرنسيه اللبنانيه-طرابلس

Kaferkahel, B.P. 130 Tripoli, Liban  
T. +961 6 417 081 /2 /3 /4  
contact@lycee-tripoli.edu.lb  
[www.lycee-tripoli.edu.lb](http://www.lycee-tripoli.edu.lb)  
réseau mlfmonde

**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger





Lycée Alphonse  
de Lamartine  
Tripoli-Liban  
الليسيه الفرنسيه اللبنانيه - طرابلس

Kaferkahel, B.P. 130 Tripoli, Liban  
T. +961 6 417 081 /2 /3 /4  
contact@lycee-tripoli.edu.lb  
[www.lycee-tripoli.edu.lb](http://www.lycee-tripoli.edu.lb)  
réseau mlfmonde

**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

